

ÉVALUATION DU PROJET
Critères
1. Faisabilité technique
1.1 Le calendrier des étapes nécessaires et prévues pour la réalisation du projet est réaliste dans le temps.
1.2 Le demandeur possède l'équipement et les installations nécessaires pour la réalisation du projet.
1.3 Les investissements (équipement, installations, travaux, animaux, etc.) que le demandeur prévoit faire sont pertinents et réalistes.
1.4 Le demandeur a mis en évidence les défis de la mise en œuvre du projet ainsi que des solutions pour les relever.
1.5 Le projet présenté intègre le développement durable par des actions concrètes.
2. Faisabilité financière
2.1 Le budget de réalisation est réaliste.
2.2 Le demandeur a effectué les prévisions financières de son projet pour les trois prochaines années.
2.3 Le projet est basé sur un montage financier détaillé.
2.4 L'endettement lié au projet ne compromet pas la pérennité de l'entreprise.
3. Analyse de marché
3.1 Le demandeur a décrit son marché cible et le type de clientèle visé, ainsi que ses compétiteurs et la concurrence s'il y a lieu.
3.2 La mise en marché du ou des produits de l'entreprise vise une distribution en circuit court et permet de développer des liens avec les consommateurs et avec la communauté.
4. Retombées du projet
4.1 Le projet est innovant et répond aux besoins de l'entreprise et du milieu dans lequel il s'insère.
4.2 Le projet permet une modification ou une amélioration des pratiques culturelles ou une diminution de l'empreinte écologique selon les normes ou encore une amélioration de l'efficacité énergétique ou l'utilisation de matériaux jugés écoresponsables ou d'un équipement plus efficace (diminution de la consommation de carburant ou diminution du temps du travail).
4.3 Le projet est en conformité avec les priorités régionales ou territoriales.

4.4	Le mode d'établissement de l'entreprise rattaché au projet est :
a.	Un démarrage d'entreprise.
b.	Un transfert non apparenté.
c.	Un transfert familial où le membre qui est âgé de moins de 45 ans détient plus de 20 % des parts.
d.	Un transfert familial où le membre qui est âgé de moins de 45 ans détient moins de 20 % des parts.
4.5	Le projet s'inscrit dans la mission et les valeurs de l'entreprise.
4.6	Le projet contribue à la pérennité de l'entreprise ou à la vision à court, à moyen et à long terme de l'entreprise.

5. Localisation du projet	
5.1	Le projet est situé dans un territoire ciblé (se référer à l'annexe 1 du programme).
5.2	Le projet permet la remise de terre en culture, l'agrandissement de superficie cultivable, l'amélioration de l'utilisation de la terre ou la remise en valeur de l'entreprise.

6. Expérience du demandeur	
6.1	Le demandeur possède l'expérience ou les compétences en lien avec la mise en œuvre du projet.
6.2	Le demandeur démontre qu'il est bien préparé et encadré pour la réalisation de son projet (réseaux de relations, ressources professionnelles, services-conseils, etc.).
6.3	Le projet engage :
a.	Un demandeur admissible ou une entreprise avec un demandeur admissible.
b.	Deux demandeurs admissibles ou une entreprise avec deux demandeurs admissibles.
c.	Trois demandeurs admissibles ou plus ou une entreprise avec trois demandeurs admissibles ou plus.

7. Revenus agricoles réels ou projetés du demandeur	
7.1	L'entreprise, au terme du projet, génère des revenus bruts de 30 000 \$ ou plus.
7.2	Les revenus agricoles projetés sont réalistes.

8. Gestion durable de l'entreprise	
8.1	L'entreprise intègre le développement durable par des actions concrètes dans ses pratiques de gestion.